



Charte

PRÉAMBULE

Le RESAM (Réseau de soutien aux ministères) est une initiative fondée en 2003, et portée et animée par une commission du Conseil National des Évangéliques de France (CNEF) et du Réseau évangélique suisse (RES). (Avant l'existence du CNEF et du RES, le RESAM fut porté par les Alliances évangéliques française et suisse.)

Le RESAM est un réseau de personnes ressources pouvant mettre leurs compétences au service des personnes dans le ministère, leurs conjoints et leurs familles, en Europe francophone.¹ Il n'est pas une association et n'a pas de personnalité juridique.

Le RESAM est né du constat que les personnes impliquées dans le ministère souffrent trop souvent en silence lorsqu'elles rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur tâche ; il leur est souvent difficile de trouver une oreille attentive, un conseil fiable, un vis-à-vis neutre, un lieu de repos ou un accompagnement en toute confidentialité.

Le RESAM est né également d'un désir de partage, de réflexion, de soutien mutuel et de collaboration parmi ceux qui sont appelés à accompagner et aider les personnes dans le ministère.

Le RESAM a comme mission :

- Accompagner les personnes impliquées dans le ministère, les aider à retrouver le sens de leur appel, à être à nouveau en mesure d'y répondre, et à développer une relation saine avec Dieu, autrui et eux-mêmes, ainsi qu'une juste compréhension de leur ministère et de leur rapport au monde.

Ses objectifs sont :

- Mettre en synergie celles et ceux qui accompagnent et aident les personnes dans le ministère.
- Mettre les personnes qui en font la demande en relation avec des membres et des partenaires du RESAM pour qu'elles puissent bénéficier de leurs services (accueil, repos, écoute, accompagnement, conseils, médiation, coaching, aide pratique...).

Les membres du RESAM sont admis selon les critères d'adhésion définis plus loin. Ils s'engagent à respecter la charte du RESAM. Certains membres ont une responsabilité

¹ Le terme « personne dans le ministère » désigne celle ou celui qui exerce un travail tel que pasteur, missionnaire, évangéliste ou responsable d'œuvre chrétienne, à temps partiel ou à temps plein.

d'accompagnement dans le cadre de leur union d'Églises ou d'une œuvre, et d'autres travaillent de manière indépendante.

Le RESAM peut aussi faire appel à des partenaires pour apporter une aide ponctuelle ou régulière. Ils sont recommandés par les membres.

Les précisions qui suivent s'appliquent aux membres du RESAM.

CRITÈRES D'ADHÉSION AU RESAM

Pour devenir membre du RESAM, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Avoir des compétences et/ou une formation adaptées

Parce que la seule bonne volonté ne suffit pas, chaque membre du RESAM a une formation et/ou une expérience qui correspond à l'aide qu'il propose (accueil, accompagnement ou autre). Comme principe déontologique, le RESAM estime important que les services offerts soient de qualité.

2. Adhérer à la charte du RESAM

Celui qui souhaite devenir membre du RESAM s'engage à respecter la charte.

3. Adhérer à la déclaration de foi

Chaque membre du RESAM est en plein accord avec la déclaration de foi de l'Alliance Évangélique Européenne, qui figure en annexe.

4. Être engagé dans une Église locale

Chaque membre participe activement et régulièrement à la vie d'une communauté chrétienne et s'efforce de conformer sa pratique et sa vie personnelle à une éthique biblique.

5. Remplir le formulaire de demande d'adhésion.

Voir document en annexe.

FONCTIONNEMENT DU RESAM

Cette charte codifie le fonctionnement des membres du RESAM. Elle donne le cadre de référence au sein duquel ils peuvent exercer leurs compétences. Cette charte est complémentaire au code de déontologie de la profession de chacun. Chaque membre s'engage sur l'honneur à respecter cette charte. La commission du RESAM est habilitée à vérifier que la pratique des membres adhérents du RESAM est conforme à cette charte.

1. Respect de la personne

Les membres du RESAM accueillent la personne dans le ministère avec ses croyances et ses valeurs, ses convictions et ses orientations, ainsi que sa sensibilité théologique. L'accompagnement et l'aide sont apportés sans manipulation aucune. Les membres ne doivent ni abuser, ni exploiter de manière financière, sexuelle, émotionnelle, spirituelle,

ni d'aucune autre manière, la personne auprès de laquelle ils apportent une aide ou ils proposent un service.

2. Compétences et limites

Nous croyons que la prière et l'aide de Dieu par son Esprit sont d'une importance capitale dans l'exercice de notre ministère d'accompagnement et d'aide. Nous croyons aussi à notre responsabilité d'accompagnant. C'est pourquoi, qu'il soit rémunéré ou bénévole, chaque membre du RESAM agit de façon professionnelle. Pour cela, il a reçu une formation adéquate pour l'aide qu'il propose. Ainsi donc, il s'engage à ne pas aller au-delà de ses limites, et le cas échéant, oriente la personne vers une aide plus adaptée à son besoin. Il s'abstient d'exercer lorsque des difficultés personnelles ou émotionnelles viennent perturber sa pratique.

3. Confidentialité et garantie de l'anonymat dans l'accompagnement

Les membres, quels qu'ils soient, sont tenus au secret professionnel selon la législation de leur pays d'exercice. Ils ont un devoir de discrétion absolue, et ce, à jamais, y compris en ce qui concerne l'identité et la fonction des personnes aidées. La notion de secret s'applique à tout ce qui a été appris, compris, connu ou discerné dans la mesure où leur mention permettrait d'identifier les personnes aidées. Toute communication volontaire ayant pour conséquence directe ou indirecte, de faire connaître à un tiers ce qui relève du secret professionnel, constitue une faute sanctionnée par la législation en vigueur. En outre, chacun veille à ce que la confidentialité ne soit pas levée dans un contexte de soutien de prière sans l'accord explicite et écrit de la personne aidée. La confidentialité peut être levée, sans l'accord de la personne aidée, lorsque celle-ci présente un danger pour sa propre vie, celle d'autrui, ou en cas d'abus sur mineurs. Il incombe à chacun de connaître la législation en vigueur dans son pays (voir document annexe).

4. Supervision et formation

Chaque membre qui exerce un travail d'accompagnement et d'aide se doit d'être supervisé par une ou plusieurs personnes compétentes. Cela suppose bénéficier de consultations régulières individuelles (supervision) ou en groupe (interview) qui apportent conseil et soutien et aident l'accompagnant à gérer les résonances que sa pratique peut engendrer. Chaque membre exerçant un travail d'accompagnement et d'aide s'engage également à suivre une formation continue et à participer à la rencontre annuelle du réseau (cf. 8 ci-dessous).

5. Tarifs

Les membres communiquent clairement leurs tarifs ou leur système de rémunération aux personnes qui s'adressent à eux. Ceux qui refusent toute rémunération doivent le signaler afin d'éviter toute ambiguïté.

6. Pluralité d'approches et de pratiques dans l'accompagnement

Chaque membre du RESAM respecte la pratique, les approches et les sensibilités théologiques et psychologiques des autres membres du réseau.

7. Plaintes et radiations

Le RESAM n'est pas un organisme de certification ou d'accréditation. Il n'est pas garant des faits et gestes des membres et ne peut donc pas être tenu responsable des actes d'un de ses membres qui manquerait à son engagement. La commission peut être informée par écrit si un membre du réseau manque à un point de la charte. Dans ce cas, la commission est habilitée, de préférence après entretien avec l'intéressé, à le radier de la liste des membres du réseau si elle le juge nécessaire.

8. Rencontre annuelle

La rencontre annuelle du RESAM est le lieu où chacun peut apprendre à mieux connaître les autres membres ainsi que leur pratique. C'est aussi le lieu d'acquisition de certains éléments de formation continue, de partage mutuel des expériences, et de la transmission de la culture du RESAM dont chaque membre est porteur. Chaque membre assiste à ces rencontres dans toute la mesure du possible. En cas d'empêchement, il est nécessaire de s'excuser auprès du président ou d'un autre membre de la commission. Un membre qui ne s'est pas excusé ou qui n'a pas participé à ces rencontres pendant 5 années consécutives peut être radié des membres du réseau par la commission.

Déclaration de Foi de l'Alliance Évangélique Européenne

L'AEE rassemble des chrétiens qui reconnaissent que le Dieu trinitaire s'est révélé dans les écrits de l'Ancien et du Nouveau Testament et qui confessent la foi présentée dans l'Évangile. Dans la compréhension de la foi et en vue de l'amour réciproque, du service chrétien et du témoignage évangélique, ils donnent la priorité aux vérités suivantes :

1. La souveraineté et la grâce du Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, dans la création, le salut et le jugement final.
2. L'inspiration divine des Saintes Écritures, leur authenticité et leur suprême autorité sur toutes les questions de vie et de foi.
3. L'état de perdition et de culpabilité de l'homme déchu, qui entraîne la colère et la condamnation de Dieu sur lui.
4. Le sacrifice expiatoire de Jésus-Christ, unique fondement, pleinement suffisant, pour la rédemption : ce sacrifice nous libère du péché et de ses conséquences.
5. La justification du pécheur par la seule grâce de Dieu, reçue par la foi au Christ crucifié et ressuscité des morts.
6. L'œuvre du Saint-Esprit qui appelle tout homme à la conversion en vue de la nouvelle naissance ; il vient habiter en celui qui croit et le rend capable de vivre la sanctification.
7. Le sacerdoce de tous les croyants qui forment l'Église universelle, le corps dont Christ est la tête ; cette Église doit proclamer l'Évangile dans le monde entier.
8. L'attente du retour personnel et visible du Seigneur Jésus-Christ, qui revient avec puissance et gloire.